

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.02.13_03**

Le 13 février deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET -Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY-- Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN- Virginie GARDET- Stéphanie MARTIN

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 7 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Excusés : 3

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230213-2023-02-13-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 3 : URBANISME : VENTE PARCELLES SECTION A N°616 ET N°621.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022-11.07_06 du conseil municipal décidant de :

- ➔ De désaffecter et déclasser du domaine public communal les parcelles section A N° 616 et section A N° 621 ;
- ➔ Précisant que cette désaffectation et ce déclassement interviendront dès le déménagement des services techniques dans les nouveaux locaux envisagés ;
- ➔ Donnant son accord pour mettre en vente les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	616	67 rue Joseph MARTIN	00ha 08 a 89 ca
A	621	GRIGNON	00 ha 12 a 30 ca

Total surface : 00 ha 21 a 19 ca

- ➔ Décidant de lancer un avis ouvert à candidature en demandant aux candidats de présenter une offre qui présentera les éléments décrits ci-dessus ;

Suite à cette mise en vente, Monsieur le Maire précise que trois offres d'achat ont été formulées. Ces offres ont été étudiées par la Commission d'appel D'offres qui propose de retenir l'offre de Monsieur Manuel MORLOTTI et de Madame Sandrine MAYEUF épouse MORLOTTI pour un montant de 450 000 Euros. Cette proposition est conforme à l'estimation domaniale et les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession des parcelles section A N° 616 et Section A N° 621 désignées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 et suivants ;

Vu l'avis des Domaines N° 2022-73130-65939 en date du 17 octobre 2022 ;

Vu la délibération N° 2022-11.07_06 en date du 7 novembre 2022 décidant la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles visées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **AUTORISE** la cession des parcelles section A N° 616 et section A N° 621 d'une superficie totale de 00 ha 21 a 19 ca au profit de Monsieur Manuel MORLOTTI et Madame Sandrine MAYEUL épouse MORLOTTI ou au profit de toute société créée dans le cadre de cette opération par Monsieur Manuel MORLOTTI et Madame Sandrine MAYEUL épouse MORLOTTI ;
- **PRÉCISE** que cette cession interviendra au prix de 450 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir ;
- **PRÉCISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels) à l'article 775 (produits des cessions d'immobilisations).

A GRIGNON, le 13 février 2023

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

